

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
(« GAZ MÉTRO ») À L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)

---

Question Preuve ACIG

- 1. Référence :** (i) Pièce C-ACIG-0008, Projet d'approvisionnement multipoint, page 8
- i) *« L'ACIG voit les capacités de transport contractées par Gaz Métro entre Dawn et sa franchise et disponibles pour offrir le service de transport à ses client en achat direct comme étant un «tuyau collecteur» pouvant recevoir du gaz naturel à de multiples points tels que North Bay Junction, Parkway et autres. »*

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez confirmer que le concept de « tuyau collecteur » n'existe pas sur le réseau principal de TransCanada PipeLines. Dans la négative, veuillez présenter les dispositions pertinentes dans l'offre de service de TransCanada.
- 1.2** Veuillez décrire les modalités contractuelles et/ou tarifaires qui permettraient de modifier le point contractuel de livraison « Parkway » pour « North Bay Junction ». Spécifiez, s'il y a lieu, les impacts de ces options sur la sécurité d'approvisionnements.
- 1.3** Veuillez décrire les modalités contractuelles et/ou tarifaires qui permettraient de modifier le point de livraison « Parkway » pour un autre point en aval. Spécifiez, s'il y a lieu, les impacts de ces options sur la sécurité d'approvisionnements.
- 1.4** Veuillez commenter sur les avantages pour les clients en achat direct de livrer leur gaz naturel à un point différent de Dawn et de payer le plein prix du service de transport de Gaz Métro.